Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 158/2026

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE PAR SIGNAUX MANUELS
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES VEHICULES LEGERS ET DES POIDS LOURDS,
ET LIMITANT LA VITESSE À 30 KM/H
SUR VOIRIE COMMUNALE HORS AGGLOMERATION
" Chemin du Petit Marais"
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande reçue en mairie de La Chapelle-Heulin le 29 septembre 2026 de la société Philippe et Fils représentée par Monsieur Florent BELLANGER 06.46.57.61.24, concernant des travaux d'installation d'un mat autonome pour l'éclairage public, Chemin du Petit Marais à La Chapelle Heulin, et réglementer temporairement le stationnement ouvert au public des véhicules pour une durée de 15 jours à compter du lundi 19 octobre 2026 ;
VU la nécessité de règlementer le stationnement compte tenu de l'emprise sur voirie afin de permettre le bon déroulement des travaux et de maintenir des conditions de visibilité et de sécurité satisfaisantes sur une route communale à double sens de circulation ;
VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 – Objet de la permission

La présente permission de voirie autorise l'entreprise Philippe et Fils à occuper temporairement le domaine public communal pour les travaux d'installation d'un mat autonome pour l'éclairage public Chemin du Petit Marais commune de La Chapelle-Heulin.

Article 2 – Lieu et durée

Du lundi 19 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026, les travaux se dérouleront Chemin du Petit Marais commune de La Chapelle-Heulin.

27 rue Aristide Briand 44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Téléphone : 02.40.06.74.05
Courriel : accueil@mairie-lachapelleheulin.fr

Article 3 – Occupation du domaine public

Dans le cadre des travaux, l'empiètement de la voie est autorisé pour les besoins du chantier, des mesures d'interdiction de stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront applicables dans l'emprise des travaux.

Article 4 – Circulation et signalisation

La circulation routière sera réglementée par un alternat par signaux manuels avec sens prioritaire de circulation et la vitesse à proximité du chantier sera limitée à 30km/h.

L'entreprise bénéficiaire devra :

- Mettre en place une signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions en vigueur ;
- Assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant toute la durée du chantier ;
- Maintenir, dans la mesure du possible, l'accès aux propriétés riveraines ;
- Rétablir la circulation et les emplacements de stationnement à l'identique dès la fin des travaux ;

Article 5 – Remise en état des lieux

À l'issue du chantier, l'entreprise devra remettre en parfait état la chaussée, les trottoirs et tout élément du domaine public affecté par les travaux.

Article 6 – Responsabilité

Le permissionnaire demeure responsable de tous dommages pouvant survenir du fait des travaux ou de l'occupation du domaine public. La commune est dégagée de toute responsabilité pendant la période d'exécution des travaux.

Article 7 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 8 – Affichage de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin ainsi qu'aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

Article 9

Monsieur le Maire de la Commune de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de La Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-Heulin, le 02 Octobre 2026
Le Maire empêché,
Le 1er Adjoint
Bernard LAMBERT



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Le pétitionnaire (SAS PHILIPPE ET FILS)
Les services techniques de la commune
Police municipale